Réf. Farde e-Assemblées : 2660246

N° OJ : **3**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : UO Audit interne.- Charte de l'Audit interne.- Mise à jour.- Adoption.

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 26 avril 2010 portant création d'un Comité d'audit et d'une Cellule d'audit interne ;

Vu la Charte du Comité d'audit et de l'audit interne adoptée le 28 février 2011 et modifiée le 10 juin 2013 ;

Vu la mise à jour de la Charte de l'Audit interne adoptée le 18 novembre 2019 ;

Vu l'obligation légale pour chaque organisation du secteur public bruxellois doit se doter d'un « canal interne » permettant le signalement par les membres du personnel d'une atteinte suspecte à l'intégrité dont il serait témoin.

Considérant que le Comité d'audit a approuvé les modifications de la Charte d'audit interne en sa séance du 19 mai 2025 ;

Considérant que, conformément aux Normes de l'IIA (Institut des Auditeurs internes), la Charte d'audit interne doit être régulièrement mise à jour ;

Considérant que, l'UO Audit interne a été désigné comme intervenant à diffèrent moment du processus de signalement d'une atteinte suspecte à l'intégrité.

Considérant que la Charte précitée précise les objectifs, les missions, les responsabilités et le fonctionnement du Comité d'audit et de l'UO Audit interne;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la mise à jour de la Charte d'Audit interne de la Ville de Bruxelles, conformément aux nouvelles normes IIA et à l'obligation légale de la mise en place d'un système de lanceur d'alerte.

Annexes :

Charte de l'Audit interne - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)